

REGLEMENT COMPLET
« OPERATION JOURS BLINDES PICARD SERRURES »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société PICARD SERRURES, enregistrée au RCS d'Amiens, sous le numéro B 341 148 823, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération nationale sur son réseau d'installateurs agréés. L'opération s'intitule « **Jours Blindés** » (ci-après « l'opération »). L'opération est réservée aux particuliers ayant acheté une porte blindée Picard Serrures, elle se déroulera du 10/04/2017 au 10/06/2017 inclus à minuit.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

Jeu avec obligation d'achat.

Article 2 : Conditions de participation

L'opération est réservée aux particuliers en France métropolitaine, Corse comprise. Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'opération.

L'opération est réservée aux particuliers ayant acheté une porte blindée Picard Serrures (tous modèles) entre le 10 avril 2017 et le 10 juin 2017, chez l'un des installateurs agréés Picard Serrures participant à l'opération. La participation est limitée à une participation par produit acheté et par jour.

Article 3 : Supports de l'opération

L'opération sera annoncée sur les supports suivants :

- PLV en magasin : vitrophanie, affiches et flyers
- Site internet
- Campagne d'emailing

Liste non exhaustive des supports.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

Pour l'opération, 67 dotations sont à gagner pendant toute la durée de l'opération sur le site internet dédié.

Dotations à gagner pour l'opération **JOURS BLINDES** dans le cadre des **Instants Gagnants**

- 25 sacs de voyages Christian Lacroix (valeur unitaire : 165 € TTC)
- 40 valises American Tourister (valeur unitaire : 70 € TTC)

2 gros lots à gagner lors du tirage au sort final, soit 2 bons cadeaux à valoir chez Selectour voyages L'ESCALE (valeur unitaire : 2 500€ TTC)

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations des instants gagnants et des séjours est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Si par cas, la totalité des dotations n'était pas remportée à la fin de l'opération, elles resteraient propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant prendra à sa charge les assurances diverses obligatoires et toutes formalités liées au séjour lui-même (visites touristiques...).

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Deux mécaniques de jeu sont mises en place.

- Des instants gagnants du 10/04/2017 au 10/06/2017 inclus, avec 65 dotations mises en jeu.

- Un tirage au sort en juin 2017, avec 2 dotations finales mises en jeu. La participation à l'instant gagnant permet d'obtenir une chance au tirage au Sort.

Pour participer à l'opération, le particulier doit :

1. Acheter une porte blindée Picard Serrures (tous modèles) entre le 10/04/2017 et le 10/06/2017 inclus jusqu'à minuit.
2. Se rendre sur le site dédié à l'opération : www.jours-blindes-ps.com
3. Remplir le formulaire de participation à l'opération et fournir une preuve d'achat (bon de commande de la porte blindée Picard Serrures signé ou facture) sous la forme d'une photo (jpeg, png, ...), d'un scan ou d'une version numérique (pdf).

4. Cliquer sur le bouton « Valider ma participation » pour confirmer la participation au tirage au sort et découvrir immédiatement si un instant gagnant a été remporté.

Les participants doivent conserver l'original du bon de commande signé ou de la facture. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux vainqueurs de l'instant gagnant ou du tirage au sort la preuve d'achat.

En cas de perte à l'instant gagnant :

- Le participant, après avoir dûment rempli le formulaire situé sur le site de l'opération, recevra un email de confirmation de la prise en compte de sa participation au tirage au sort final. L'email de confirmation peut se trouver dans la boîte de courrier indésirable.
- Le participant ne sera contacté par la Société Organisatrice qu'en cas de victoire au tirage au sort final.

En cas de gain d'une des 65 dotations mises en jeu à l'instant gagnant :

- Le gagnant recevra un email de confirmation de son gain et de sa participation au tirage au sort après avoir dûment rempli le formulaire situé sur le site web de l'opération
- Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 4 à 6 semaines.

En cas de gain au tirage au sort final :

- Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice pour les modalités du bon cadeau voyage, dans les 2 semaines suivant la fin de l'opération.

Article 6 : Envoi du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Le présent règlement a été déposé chez la Sarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, Huissiers de Justice Associés, 92 Rue d'Angiviller BP 51, 78512 RAMBOUILLET Cedex France. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : PICARD SERRURES, 20 rue Henri Barbusse 80210 Feuquières-en-Vimeu.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20 g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 10/06/2017 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- le nom de la société,
- son adresse postale,

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Un seul timbre pourra être remboursé par participant (même nom, même prénom, même adresse).

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 10 juin 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Les délais de livraison des portes blindées commandées dans le cadre de cette animation sont ceux fixés par les conditions générales de vente de Picard Serrures.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion internet pour accéder au site www.jours-blindes-ps.com et le temps de participation à l'opération seront remboursés forfaitairement dans la limite de 3 connexions au site web de l'opération et par participant sur la base d'un temps de connexion moyen à internet de 2 minutes et un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement de 0,30 € TTC par opération, ce remboursement ne pouvant être demandé qu'une seule fois pendant toute la période de l'opération.

La demande de remboursement des frais de connexion internet pour accéder au site et participer à l'opération et le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 10 juin 2017 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement des frais de connexion internet devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Le remboursement des frais de connexion internet est limité à un seul par société professionnelle (même nom, même prénom, même société, même adresse).

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 10 juin 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation à l'opération se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'opération.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation à la Poste pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux participants n'ayant pas présenté une preuve d'achat conforme (ex : bon de commande falsifié ou annulé).

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de fournir des codes de participations supplémentaires.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire et/ou promotionnel les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

L'opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'opération et sont destinées à la société PICARD SERRURES. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la Société Organisatrice.